



Rue du Cloître – 77720 Champeaux
Tel 01 60 66 96 47
Email : secretariat@sirpacsm.fr

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2025-12-09

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 077-257703819-20251202-20251209-DE

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
13	11	11

L'an deux-mil-vingt-cinq, le mardi 6 décembre à 18h30, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Convocation le :
27 novembre 2025

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;
Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;
Madame Candice BOYER, représentant d'Andrezel ;
Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;
Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;
Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;
Madame Alexandra BOURGEOIS, représentant de Blandy ;
Monsieur Patrice MOTTE, maire de Blandy ;
Monsieur Hervé JEANNIN, représentant de Crisenoy ;
Madame Evelyne MICHEL, représentante de Crisenoy ;

Etaient Absents excusés :

Monsieur Xavier MAUBORGNE, représentant d'Andrezel ;
Monsieur Hervé CISNAL, représentant de Saint-Méry ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution du l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Délibération :
2025-12-09

DELIBERATION POUR VALIDATION
DEVIS PHOTOCOPIEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les besoins exprimés par les équipes enseignantes concernant l'utilisation de photocopies couleur ;

Considérant la demande de principe d'égalité entre les écoles du regroupement en matière de moyens pédagogiques ;

Considérant le surcoût annuel estimé à 2 320 €, correspondant à 3 000 copies couleur par trimestre (soit 584 € par trimestre) ;

Considérant le devis transmis pour l'équipement et l'abonnement des photocopieurs couleur ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide :

Article 1 :

D'approuver l'installation de photocopieurs couleur dans les 4 écoles du RPI / SIVOM afin d'assurer une égalité de moyens entre les établissements.

Article 2 :

De valider le devis présenté pour la mise en place et l'utilisation des photocopieurs couleur, pour un coût supplémentaire annuel de 2 320 € TTC.

Article 3 :

D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision et à engager les dépenses correspondantes.

Fait et délibéré en séance,

Le 2 décembre 2025,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIRP,


